

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'espace François Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

- M. GODET Michel, Maire,
- M. SAUZEAU Philippe, 1^{er} adjoint au Maire,
- Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2^{ème} adjointe au Maire,
- M. COCQUEMAS Alain, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Mme BASTIÈRE Virginie, 4^{ème} adjointe au Maire,
- M. CHARRIOT Patrick, 5^{ème} adjoint au Maire,
- Mme ROUSSEAU Françoise, 6^{ème} adjointe au Maire,
- M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal délégué à la communication,
- M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal délégué au patrimoine et à la sécurité,
- Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- M. COUTURAS Patrick Conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à la formation,
- M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal,
- Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale,
- Mme DEGORCE Marika Conseillère municipale.

EXCUSÉS :

- Mme MEMBRINI Nathalie, pouvoir à M. GODET Michel,
- M. CERVO Alain, Conseiller municipal, pouvoir à M. SAUZEAU Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. CHARRIOT Patrick.

ASSISTAIENT À LA SÉANCE :

- M. VINATIER Éric : mairie
- Mme PAIN Marie-Agnès : mairie

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 23

Quorum de l'assemblée : 12

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de Mme MEMBRINI Nathalie qui a donné pouvoir à M. GODET Michel et de M. CERVO Alain qui a donné pouvoir à M. SAUZEAU Philippe.

M. CHARRIOT Patrick est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES (DÉLIBÉRATIONS N° 2022/007 DU 17 JANVIER 2022 ET N° 2023/004 DU 30 JANVIER 2023)

Lors de la réunion du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, 9 délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment la délégation n° 4 "*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*" et la délégation n° 5 "*De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*" ;

➤ **Convention d'occupation précaire et provisoire du gîte communal**

Dans le cadre de l'accueil d'une famille de déplacés Ukrainiens, la Commune de Smarves a immédiatement mis à disposition gracieusement le gîte municipal. Cette occupation se prolongeant, et pour stabiliser leur hébergement au sein dudit gîte une convention d'occupation précaire et provisoire a été signée par M. le Maire, avec les trois personnes adultes résidant dans le gîte. Toutefois, afin de leur permettre de bénéficier des aides au logement, M. le Maire a établi une nouvelle convention selon les termes et se substituant à la précédente, avec une personne, Mme Halyna DOBOSH.

➤ **Travaux de réhabilitation des anciens ateliers : Maîtrise d'œuvre : nouvel avenant avec la SARL L'Atelier du Moulin**

Il est rappelé que la SARL l'Atelier du Moulin a été retenue attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment des anciens ateliers municipaux, marché modifié par avenant suite à des modifications de travaux et à l'évolution de certains coûts.

Suite au rattachement de la Commune de Smarves au SGC Poitiers Extérieur, il a été demandé de faire un nouvel avenant précisant la répartition de la plus-value entre les co-traitants (Atelier du Moulin et Axe Ingénierie) et la modification de la clause de révision. Les autres éléments du contrat, notamment le montant de la prestation, n'ont pas été modifiés.

En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire a signé l'avenant correspondant.

➤ **Travaux d'aménagement du secteur des Quatre-Assiettes et de la route de Ligué, en entrée de bourg : Mission SPS : avenant avec l'entreprise Qualiconsult**

Il est rappelé que l'entreprise Qualiconsult a été retenue attributaire de la mission SPS concernant les travaux d'aménagement du secteur des Quatre-Assiettes et de la route de Ligué, en entrée de bourg.

La durée de ces travaux ayant été modifiée, il convient d'établir un avenant prenant en compte cette évolution de la durée des travaux. Les autres éléments du contrat, notamment le montant de la prestation, n'ont pas été modifiés.

En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire a signé l'avenant correspondant.

BUDGET – FISCALITÉ

➤ INFORMATION RELATIVE À L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

M. Philippe SAUZEAU expose qu'avant l'examen du budget, l'Assemblée Municipale doit avoir communication de l'état des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 92 et 93 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, qui ont modifié le Code Général des Collectivités Territoriales :

« Art. L. 2123-24-1-1. -Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il présente le tableau récapitulatif des indemnités perçues en 2022 par les élus siégeant au Conseil Municipal, distribué en séance. Il s'agit d'une extraction issue du logiciel de paye de la Commune. Il précise qu'aucun élu ne perçoit d'indemnités de la part d'autres organismes.

Vu les articles 92 et 93 de la Loi n°2011461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU ;

Considérant que les articles 92 et 93 de la Loi n° 20219-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Considérant qu'aux termes de ces articles il revient à la Commune de Smarves d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à son conseil, et « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercés en leur sein, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal prend acte de l'information relative aux indemnités des élus comme mentionnés ci-dessus.

➤ ARRÊT DES COMPTES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

S'appuyant sur les documents présentés en détail lors de la Commission Générale du 27 février dernier, M. Philippe SAUZEAU commente les différents états reprenant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, états déclinant l'exécution du budget 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2021 Année impactée par la COVID		2022	
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	159 000,00 €	149 028,02 €	159 000,00 €	157 597,70 €
73 - Impôts et taxes	1 450 892,00 €	1 521 499,90 €	1 548 008,00 €	1 596 593,50 €
74 - Dotations, subventions et participations	725 352,00 €	760 960,34 €	725 352,00 €	779 282,51 €
75 - Autres produits de gestion courante	68 900,00 €	69 631,43 €	70 900,00 €	82 487,70 €
76 - Produits financiers	20,00 €	19,60 €	20,00 €	21,56 €
77 - Produits financiers exceptionnels	203 000,00 €	208 919,05 €	3 000,00 €	195 673,59 €
013 - Atténuation de charges	20 000,00 €	30 502,03 €	20 000,00 €	21 043,93 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	367 050,98 €	367 050,98 €	547 696,88 €	547 696,88 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	2 994 214,98 €	3 107 611,35 €	3 073 976,88 €	3 380 397,37 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	848,50 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 994 214,98 €	3 107 611,35 €	3 073 976,88 €	3 381 245,87 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2021 Année impactée par la COVID		2022	
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
011 - Charges à caractère général	731 797,00 €	511 947,01 €	817 137,00 €	542 062,23 €
60 - Achats et variation des stocks	369 700,00 €	257 637,44 €	384 500,00 €	266 303,34 €
61 - Services extérieurs	274 180,00 €	211 734,97 €	324 430,00 €	211 764,08 €
62 - Autres services extérieurs	78 707,00 €	33 449,60 €	97 407,00 €	54 214,81 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	9 210,00 €	9 125,00 €	10 800,00 €	9 780,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	990 700,00 €	969 529,07 €	1 069 700,00 €	1 001 272,78 €
62 - Autres services extérieurs	310 000,00 €	304 608,57 €	320 000,00 €	286 184,36 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	9 700,00 €	10 260,83 €	11 200,00 €	11 625,58 €
64 - Charges de personnel	671 000,00 €	654 659,67 €	738 500,00 €	703 637,84 €
014 - Atténuations de produits	181 600,00 €	178 188,00 €	181 600,00 €	163 339,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	259 237,47 €	201 492,53 €	252 333,14 €	210 886,16 €
66 - Charges financières	72 000,00 €	53 669,79 €	72 000,00 €	48 742,35 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	3 915,30 €	10 000,00 €	- €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	1 000,00 €	852,00 €
022 - Dépenses imprévues	69 744,00 €	- €	67 230,74 €	- €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 315 078,47 €	1 918 741,70 €	2 471 000,88 €	1 967 154,52 €
023 - Virement à la section d'investissement	652 699,04 €		575 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 437,47 €	26 437,47 €	27 976,00 €	28 488,50 €
TOTAL DÉPENSES COMPTABLES (OPÉRATIONS D'ORDRE)	26 437,47 €	26 437,47 €	602 976,00 €	28 488,50 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 994 214,98 €	1 945 179,17 €	3 073 976,88 €	1 995 643,02 €

Sur la section de fonctionnement, M. Philippe SAUZEAU rappelle que malgré l'impact de la crise sur le second semestre, l'exercice 2022 permet de générer un excédent de **1 385 602,85 €**, en progression de 19,2 % par rapport à 2021, qui permettra de financer les investissements de la Commune.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2022		
	Budget	Réalisé	Reste à Réaliser au 31 décembre
Total recettes réelles hors opérations	1 330 835,30 €	1 140 242,75 €	- €
1 Excédent d'investissement reporté	415 678,70 €	415 678,70 €	
024 - Produits des cessions d'immobilisations (excédent capitalisé)	183 000,00 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves (Taxe Aménagement, FCTVA, ...)	732 156,60 €	724 564,05 €	
13 - Subventions d'investissement reçues			
23 - Immobilisations en cours			

Total recettes réelles d'opérations d'investissement	886 600,00 €	143 609,69 €	592 500,00 €
63 - Voirie	50 000,00 €		50 000,00 €
68 - Travaux divers dans des bâtiments communaux		45 656,00 €	7 000,00 €
85 - Acquisition matériel et mobilier	3 000,00 €		3 000,00 €
90 - Acquisitions immobilières et réserves foncières			
106 - Columbarium			
112 - Bibliothèque			
113 - Rond-Point RD 741			
118 - Modernisation éclairage public		3 680,28 €	
124 - Route de Poitiers-Rue de la Clorine			
125 - Extension de l'école maternelle			
127 - Accessibilité ERP			
128 - Pour l'avenir			
129 - Dissimulation des réseaux aériens		261,41 €	
130 - City Park			
132 - Rénovation Garderie élémentaire			
135 - Parc Municipal Champs de la Cadoue			
136 - Restructuration de la Mairie			
137 - travaux Moulin			
138 - Pôle Associatif	140 000,00 €		132 500,00 €
139 - Liaisons douces	650 000,00 €	94 012,00 €	400 000,00 €
140 - Église	43 600,00 €		
TOTAL RECETTES D'ORDRE	602 976,00 €	28 488,50 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 820 411,30 €	1 312 340,94 €	592 500,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2022		
	Budget	Réalisé	Reste à Réaliser au 31 décembre
Total dépenses réelles hors opérations	300 000,00 €	293 694,06 €	
001 - Déficit d'investissement reporté			
20 - Dépenses imprévues			
16 - Emprunts et dettes assimilés (<i>capital (annuités)</i>)	300 000,00 €	293 694,06 €	
204 - Subventions d'équipement versées			
Total dépenses réelles d'opérations d'investissement	2 520 411,30 €	1 123 630,78 €	1 295 607,00 €
63 - Voirie	129 388,00 €	30 502,85 €	98 800,00 €
68 - Travaux divers dans des bâtiments communaux	256 997,30 €	155 074,60 €	101 900,00 €
85 - Acquisition matériel et mobilier	93 000,00 €	69 679,35 €	23 000,00 €
90 - Acquisitions immobilières et réserves foncières	193 395,00 €	54 055,54 €	139 000,00 €
106 - Columbarium	10 796,00 €	7 530,00 €	3 000,00 €
112 - Bibliothèque	19 827,00 €	14 855,93 €	4 900,00 €
113 - Rond-Point RD 741	9 640,00 €		
118 - Modernisation éclairage public	17 700,00 €	11 525,12 €	6 000,00 €
124 - Route de Poitiers-Rue de la Clorine			
125 - Extension de l'école maternelle			
127 - Accessibilité ERP	142 753,00 €	75 425,48 €	67 000,00 €
128 - Pour l'avenir	108 740,00 €		108 740,00 €

129 -	Dissimulation des réseaux aériens	82 000,00 €		
130 -	City Park	4 256,00 €	3 440,40 €	- €
132 -	Rénovation Garderie élémentaire			- €
135 -	Parc Municipal Champs de la Cadoue	7 000,00 €		- €
136 -	Restructuration de la Mairie	96 500,00 €		96 500,00 €
137 -	travaux Moulin	80 000,00 €	7 041,20 €	72 900,00 €
138 -	Pôle Associatif	562 547,00 €	316 679,47 €	245 867,00 €
139 -	Liaisons douces	650 872,00 €	377 820,84 €	273 000,00 €
140 -	Église	55 000,00 €		55 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE			848,50 €	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		2 820 411,30 €	1 418 173,34 €	1 295 607,00 €

À noter que le résultat cumulé de la section d'investissement, prenant en compte les restes à réaliser, se traduit sur l'exercice 2022 par un déficit de 808 939,40 € qui par définition est à couvrir par la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

M. Philippe SAUZEAU présente le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

- Dépenses prévues :	3 073 976,88 €
- Total dépenses réalisées :	1 995 643,02 €
- Recettes prévues :	3 073 976,88 €
- Total recettes réalisées :	3 381 245,87 €

Investissement :

- Recettes prévues :	2 820 411,30 €
- Total recettes réalisées :	1 312 340,94 €
- Recettes : Reste à réaliser :	592 500,00 €
- Dépenses prévues :	2 820 411,30 €
- Total dépenses réalisées :	1 418 173,34 €
- Dépenses : Reste à réaliser :	1 295 607,00 €

Clôture générale :

- Résultat global :	un excédent de 576 663,45 €
---------------------	------------------------------------

M. Philippe SAUZEAU ajoute que l'excédent constaté sur l'exercice 2022 intègre les excédents des exercices précédents. Il faut donc mettre en perspective l'excédent constaté en 2022 de 576 663,45 € avec celui constaté en 2021 de 547 696,88 €, celui constaté en 2020 de 367 050,98 € et celui constaté en 2019 de 241 000 €. Cela permet d'avoir une analyse plus fine de la réalité de l'exercice 2022 et appelle à rester très prudents en matière de dépenses, notamment dans le contexte actuel.

Il rappelle le principe de la double comptabilité : un compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public et un compte administratif retraçant la comptabilité du Maire en charge de l'exécution du budget.

M. le Maire demande si la présentation qui vient d'être réalisée nécessite des précisions complémentaires.

En l'absence de questionnements, M. le Maire précise que les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement présentés au titre du compte administratif sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2022 et ajoute que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif.

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022

Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 23

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal est approuvé.

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022

Avant de quitter la salle des délibérations, M. le Maire demande à M. Philippe SAUZEAU, premier adjoint, de bien vouloir présider la séance autant que nécessaire pour l'approbation ou non par le Conseil Municipal, du compte administratif 2022 du budget principal.

Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 21 (M. le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations)

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire revient en séance et préside à nouveau les débats.

Il remercie l'ensemble des élus et les agents, notamment M. Éric VINATIER et Mme Marie-Agnès PAIN, du travail effectué, permettant la bonne gestion financière de la Commune.

➤ **AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	837 905,97 €
• un excédent reporté de :	547 696,88 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 385 602,85 €
• un déficit d'investissement de :	105 832,40 €
• un déficit des restes à réaliser de :	703 107,00 €
Soit un besoin de financement de :	808 939,40 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter ou non les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	1 385 602,85 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	808 939,40 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	576 663,45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	105 832,40 €

Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 23

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'affectation des résultats de l'exercice 2022 est adoptée à l'unanimité comme proposée.

➤ **PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET 2023**

M. Philippe SAUZEAU commente les tableaux présentés en détail lors de la Commission Générale du 27 février dernier, tableaux déclinant le projet de budget 2023.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2022		2023	Variation 2022/2023
	Voté	Réalisé	Propositions	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	159 000,00 €	157 597,70 €	157 000,00 €	-1,26%
73 - Impôts et taxes	1 548 008,00 €	1 596 593,50 €	1 666 073,11 €	7,63%
74 - Dotations, subventions et participations	725 352,00 €	779 282,51 €	728 500,00 €	0,43%
75 - Autres produits de gestion courante	70 900,00 €	82 487,70 €	50 700,00 €	-28,49%
76 - Produits financiers	20,00 €	21,56 €	20,00 €	0,00%
77 - Produits financiers exceptionnels	3 000,00 €	195 673,59 €	3 000,00 €	0,00%
013 - Atténuation de charges	20 000,00 €	21 043,93 €	15 000,00 €	-25,00%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	547 696,88 €	547 696,88 €	576 663,45 €	5,30%
TOTAL RECETTES RÉELLES	3 073 976,88 €	3 380 397,37 €	3 316 956,56 €	4,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	848,50 €	- €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 073 976,88 €	3 381 245,87 €	3 196 956,56 €	4,00%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022		2023	Variation 2023/2022
	Voté	Réalisé	Proposé	
011 - Charges à caractère général	817 137,00 €	542 062,23 €	889 557,00 €	8,86%
60 - Achats et variation des stocks	384 500,00 €	266 303,34 €	413 000,00 €	7,41%
61 - Services extérieurs	324 430,00 €	211 764,08 €	362 850,00 €	11,84%
62 - Autres services extérieurs	97 407,00 €	54 214,81 €	97 907,00 €	0,51%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	10 800,00 €	9 780,00 €	15 800,00 €	46,30%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 069 700,00 €	1 001 272,78 €	1 111 700,00 €	3,93%
62 - Autres services extérieurs	320 000,00 €	286 184,36 €	330 000,00 €	3,13%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	11 200,00 €	11 625,58 €	11 200,00 €	0,00%
64 - Charges de personnel	738 500,00 €	703 637,84 €	770 500,00 €	4,33%
014 - Atténuations de produits	181 600,00 €	163 339,00 €	181 600,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	252 333,14 €	210 886,16 €	265 374,31 €	5,17%
66 - Charges financières	72 000,00 €	48 742,35 €	72 000,00 €	0,00%
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	- €	13 000,00 €	30,00%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00 €	852,00 €	10 000,00 €	900,00%
022 - Dépenses imprévues	67 230,74 €	- €	23 725,25 €	-64,70%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 471 000,88 €	1 967 154,52 €	2 566 956,56 €	4,00%
023 - Virement à la section d'investissement	575 000,00 €		600 000,00 €	4,55%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 976,00 €	28 488,50 €	30 000,00 €	7,23%
TOTAL DÉPENSES COMPTABLES (OPÉRATIONS D'ORDRE)	602 976,00 €	28 488,50 €	630 000,00 €	26,04%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 073 976,88 €	1 995 643,02 €	3 196 956,56 €	4,00%

M. Philippe SAUZEAU indique que ce projet de budget s'inscrit en parfaite continuité des budgets précédents, conservant l'esprit de bonne gestion budgétaire mis en œuvre par M. Philippe BARRAULT.

Il précise que l'élaboration de ce budget de fonctionnement 2023 s'est donc fortement appuyée sur le budget 2022, sachant que certaines recettes et dépenses ont été adaptées au contexte actuel en raison notamment des incertitudes sur l'impact de la crise sur l'énergie.

La présentation de la section de fonctionnement n'appelle pas de remarque.

En matière d'investissement, M. Philippe SAUZEAU détaille les différents postes retenus après le travail de concertation avec les différentes commissions, en précisant d'une part les dépenses et d'autre part les recettes attendues.

INVESTISSEMENT : BUDGET 2023 (projet)

Opérations		Souhaité pour 2023 (TTC)	Reste à réaliser	Proposé au BP 2023
			au 31/12/2022	
16 - Capital - Annuité emprunt		314 197,26 €		315 000,00 €
001 – déficit d'investissement reporté				105 832,40 €
63	VOIRIE		98 800,00 €	
	Réfection de trottoirs (Rue du Château d'Eau)	100 000,00 €		100 000,00 €
	Réfection Trottoirs divers	50 000,00 €		50 000,00 €
	Voirie divers	60 000,00 €		60 000,00 €
	Rue des 4 Assiettes	27 000,00 €	27 000 €	
	Rue de la Cadoue (chicanes)		10 000 €	
	Défense incendie	5 000,00 €		5 000,00 €
68	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX		101 900,00 €	
	Estrade Salle Fr Rabelais	6 500 €		
	Bureau Urbanisme	5 000,00 €	5 000 €	
	Châssis toiture 2 rue Rabelais	5 000,00 €	5 000 €	
	Ouvrants divers bâtiments		15 000,00 €	
	Parking (Maison associations - salle F Rabelais)			50 000 €
	Petits travaux écoles			10 000 €
	Divers			100 000 €
85	ACQUISITION MATÉRIELS ET MOBILIERS		23 000,00 €	
	Borne tactile	15 000 €		
	Mairie : mobilier - étagères accueil		4 500,00 €	
	CTM : étagères archives		4 500,00 €	
	Ecrans TNE + portables (maternelle)	30 000,00 €		30 000,00 €
	Cible sportive	7 000,00 €	7 000,00 €	
	Tracteur (taille – broyage -...)	70 000,00 €		70 000,00 €
	Espace Rabelais : mobilier - chariots		1 000,00 €	
	Petit matériel CTM (Désherbeur, tondeuse, ...)			10 000,00 €
	Chargeur	15 000,00 €		15 000,00 €
	Site internet	15 000,00 €		15 000,00 €
	Divers			50 000,00 €
90	ACQUISITION RÉSERVES FONCIÈRES		139 000,00 €	
	Acquisitions liaisons douces 2021 (1 200 m ² * 2,50 €)		3 750,00 €	
	Acquisition AUFFRAY (parking prairie ; 2 ha ; AP 12 et AP 38) (extension Bois des naissances)		14 000,00 €	
	Acquisition cts Barrault		75 500,00 €	
	Acquisition Cts Pouvrasseur		1 200,00 €	
	Acquisitions 4 Assiettes		5 000,00 €	
	Acquisition Consorts Pain		30 000,00 €	

106	COLOMBARIUM - CIMETIÈRE		3 000,00 €	
	Extension ; allées	21 000,00 €		21 000,00 €
112	MÉDIATHÈQUE		4 900,00 €	
	Renouvellement du fond	10 000,00 €		6 000,00 €
118	MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC		6 000,00 €	
	Eclairage public : remplacement matériels, lanternes			
127	ACCESSIBILITÉ ERP (AD'AP)		67 000,00 €	
	Maison des assos (VRD + sanitaires): 115 000 €	65 000,00 €	65 000,00 €	
	Mairie			30 000,00 €
	Ecole			6 000,00 €
136	RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE		96 500,00 €	
137	TRAVAUX MOULIN		72 900,00 €	
	Etudes – Travaux (1 000 000 €)			300 000,00 €
138	POLE ASSOCIATIF		245 867,00 €	
	Travaux		240 000,00 €	
139	PISTES CYCLABLES - LIAISONS DOUCES		273 000,00 €	
	Route de Ligugé – route de Gençay		270 000,00 €	
	Champs des Roches - Rue des Coteaux			
140	ÉGLISE		55 000,00 €	
	Eglise (toiture) ; murs extérieurs et intérieurs ;			
141	CENTRALITÉ ÉCONOMIQUE			
	Etudes			50 000,00 €
142	SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE			
	Eclairage stade de la Futaie			40 000,00 €
	Etude Ecobat			7 000,00 €
	Mairie : isolation chauffage			600 000,00 €
	Remplacement chaudières fioul			40 000,00 €
	Halle sportive : isolation chauffage			100 000,00 €
	Ecole : isolation ; toitures			
	Gîte : isolation			15 000,00 €
128	POUR L'AVENIR		108 740,00 €	100 000,00 €
	Dépenses imprévues (020)			86 669,00 €
			1 295 607,00 €	2 387 501,40 €
			3 683 108,40 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Emprunt 2023	500 000,00 €
Subventions	911 200,00 €
FCTVA	50 469,00 €
Taxe d'aménagement	60 000,00 €
Amortissement Etudes	30 000,00 €
Cession du bâtiment loué à Dynamic Sign	130 000,00 €
TOTAL	1 681 669,00 €

Prélèvement sur section de fonctionnement	600 000,00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	808 939,40 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 090 608,40 €
Recettes RAR :	592 500,00 €
TOTAL	3 683 108,40 €

M. Philippe SAUZEAU commente également le tableau concernant le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) programmant les futurs gros investissements à prévoir sur les prochains exercices. Il souligne que le programme d'investissement pour 2024 est ainsi déjà « écrit ». Il convient donc d'être très vigilant, en cas de report de projet sur l'exercice 2024 ou en cas d'imprévus majeurs.

M. le Maire ajoute qu'il conviendra de ne démarrer certains travaux qu'après notification des subventions qui leur sont rattachées : l'attribution des subventions demandées, notamment celles concernant l'aménagement de Moulin soulèvent encore de nombreuses incertitudes. Il est indispensable de prendre en compte les capacités financières de la Commune.

M. Philippe SAUZEAU précise que le recours à un emprunt dès à présent, alors que les taux sont encore accessibles et que l'endettement de la Commune le permet, s'inscrit dans cette démarche de prudence budgétaire.

La présentation de la section d'investissement n'appelle pas d'autres remarques.

Vote du budget primitif 2023

- Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 23
- Vote pour : 23
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le budget 2023 du budget primitif de la Commune de Smarves est voté à l'unanimité.

➤ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. Philippe SAUZEAU expose que pour 2023, les bases concernant les valeurs locatives ont été revalorisées de 7,1 %. La Communauté de Communes des Vallées du Clain se propose également de revaloriser sa part de 5 % et la TEOM de 12,33 %.

Concernant la TEOM, M. le Maire rappelle que lors de la création de la Communauté de Communes de Vallées du Clain, il y avait 5 taux différents de TEOM, selon les communes. Actuellement, il n'en subsiste plus que deux : 12,2% dans 13 communes et 11,0% pour trois communes dont Smarves fait partie, sachant que ces trois communes doivent procéder au rattrapage du taux de TEOM sur trois ans pour s'aligner sur les 12,2% en 2024.

Par ailleurs, M. Philippe SAUZEAU indique que pour 2023, la commune doit se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2023, sachant que depuis 2009, ils ont été uniquement revalorisés de 2% en 2022, de 0,80% en 2018, de 0,95% en 2016 et de 0,95% en 2015.

Compte tenu du contexte actuel de hausse importante des coûts de l'énergie et de leur impact sur le budget communal M. Philippe SAUZEAU propose au Conseil Municipal une revalorisation de 2,5% des taxes communales sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, à savoir :

- | | | |
|---|-----------------|----------------|
| ○ Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : | 33,19 % + 2,5 % | 34,02 % |
| ○ Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : | 28,43 % + 2,5 % | 29,14 % |
| ○ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 20,00 % + 2,5 % | 20,50 % |

M. Philippe SAUZEAU précise qu'ainsi, l'augmentation de 5% évoquée lors de la Commission Générale du 27 février dernier, se trouverait lissée sur les exercices 2023 et 2024. Sachant par ailleurs, que selon le contexte, l'augmentation des taux de 2,5% pour 2024 pourrait être abandonnée.

Il ajoute également que le taux moyen de la TFB sur le Département est nettement supérieur à celui proposé sur la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le débat lors de la Commission générale du 27 février 2023 portant sur les orientations budgétaires ;

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **fixer** les taux d'imposition 2023, soit :
 - Taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 34,02 %
 - Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB) : 29,14 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 20,50 %
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision, notamment d'établir l'état n° 1259 à transmettre à la Préfecture avec la présente délibération avant le 15 avril 2023.

➤ ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION

M. Philippe SAUZEAU expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Par ailleurs, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232, sachant que sur la commune, il n'y avait pas de logements vacants connus en 2022 par les services des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 donnant la possibilité aux communes d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV),

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Considérant que pour une meilleure équité, il convient d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) de la Commune de Smarves,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **instaurer** la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) de la Commune de Smarves,
- **dire** que cette taxe ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **rappeler** que le taux de la taxe d'habitation pour 2023 a été fixée à 20,50 %,
- **charger** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ CONTRACTUALISATION DE L'EMPRUNT 2023

M. Philippe SAUZEAU indique que le budget 2023 de la Commune, qui vient d'être voté, prévoit la souscription d'un emprunt de 500 000 €, afin de financer les opérations d'investissement inscrites à ce budget. Il souligne le très bon niveau de la capacité de désendettement de la Commune qui s'élève à 2,62 années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal demande à M. le Maire ou, en cas d'empêchement à son représentant, de lancer dès à présent la consultation des organismes bancaires et de signer tout document allant en ce sens et notamment le contrat de prêt.

➤ **ARRÊT DES COMPTES 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CLORINE**

M. Philippe SAUZEAU commente le tableau portant sur les comptes du budget annexe du lotissement de la Clorine.

**BUDGET ANNEXE LA CLORINE
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES						
	Voté	Réalisé	Solde				
011 - Charges à caractère général	562 256,86 €	32 493,89 €	529 762,97 €	70 - Produits des services,	754 944,58 €	716 104,00 €	38 840,58 €
60 - Achats et variations de stocks	562 256,86 €	31 364,89 €	530 891,97 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	1 129,00 €	- 1 129,00 €				
002 - Déficit de fonctionnement reporté	13 512,97 €	13 512,97 €	- €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	
Total dépenses réelles	575 769,83 €	46 006,86 €	529 762,97 €	Total recettes réelles	754 944,58 €	716 104,00 €	38 840,58 €
Total dépenses d'ordre	690 675,32 €		690 675,32 €	Total recettes d'ordre	511 500,57 €		511 500,57 €
Total dépenses de fonctionnement	1 266 445,15 €	46 006,86 €	1 220 438,29 €	Total recettes de fonctionnement	1 266 446,15 €	716 104,00	550 341,15 €

Solde de fonctionnement : 670 097,14 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES						
	Voté	Réalisé	Solde				
001 - Déficit d'investissement reporté	179 174,75 €	179 174,75 €	- €	16 - Emprunts et dettes assimilés			
Total dépenses réelles hors opérations	179 174,75 €	179 174,75 €	- €	Total recettes réelles			
Total dépenses d'ordre	511 500,57 €		511 500,57 €	Total recettes d'ordre	690 675,32 €		690 675,32 €
Total dépenses d'investissement	690 675,32 €	179 174,75 €	511 500,57 €	Total recettes de fonctionnement	690 675,32 €		690 675,32 €

Solde d'investissement : - 179 174,75 €

En l'absence de remarques, il indique qu'il y a bien concordance du compte de gestion constatant la tenue des comptes de la Commune par les services de la Trésorerie de Poitiers extérieur et le compte administratif retraçant la comptabilité du Maire, en charge de l'exécution du budget.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement de la Clorine.

Approbation du Compte de gestion 2022 du Budget annexe du lotissement de la Clorine

- Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 23
- Vote pour : 23
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement de la Clorine est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte administratif 2022 du Budget annexe du lotissement de la Clorine

Avant de quitter la salle des délibérations, M. le Maire demande à M. Philippe SAUZEAU, premier adjoint, de bien vouloir présider la séance pour le temps nécessaire à l'approbation ou non par le Conseil Municipal, du compte administratif 2022.

- Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 21 (M. le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations)
- Vote pour : 21
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement de la Clorine est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire revient en séance et préside à nouveau les débats.

➤ PROJET DE BUDGET 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA CLORINE

BUDGET ANNEXE 2023 LA CLORINE

assujetti à la TVA

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Déficit d'investissement cumulé		179 174,75 €			
001					
3555/040	intégration stock final	63 185,12 €	3555/040	Annulation stock initial	179 174,75 €
			1641	emprunt	63 185,12 €
TOTAL		242 359,87 €	TOTAL		242 359,87 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			002	Excédent de fonctionnement cumulé	670 097,14 €
6045	terrains à aménager	- €	71355/042	intégration du stock final	63 185,12 €
637	Taxe aménagement	2 000,00 €	7015	Ventes de terrains	236 700,00 €
605	Travaux	362 000,00 €			
71355/042	Annulation du stock initial	179 174,75 €			
TOTAL		543 174,75 €	TOTAL		969 982,26 €

Vote du budget annexe du lotissement de la Clorine 2023

- Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 23
- Vote pour : 23
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le budget 2023 du budget annexe du lotissement de la Clorine est voté à l'unanimité.

➤ AUTORISATION DE POURSUITE PAR VOIE DE COMMANDEMENT

M. Philippe SAUZEAU expose qu'aux termes de l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur a la faculté de donner au comptable public une autorisation temporaire ou permanente de poursuite. Cette autorisation permet d'accroître la rapidité et donc l'efficacité des poursuites et ainsi de simplifier et d'améliorer le recouvrement des créances.

Cette autorisation doit être renouvelée à chaque changement d'ordonnateur et/ou de comptable. Aussi, suite au rattachement de Commune de Smarves au Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur le 01/01/2023, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 1617-24,

Considérant que pour aider au meilleur recouvrement des créances, il convient de donner une autorisation permanente de poursuite au comptable public de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **autoriser** M. le Maire à déléguer de façon permanente et générale à M. Jean-Luc NANOT, Chef du Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur, auquel est rattachée la Commune de Smarves, le droit d'engager des poursuites par voie de mise en demeure ainsi que par voie de saisie à tiers détenteur pour les créances impayées,
- **autoriser** M. le Maire à étendre l'autorisation de poursuites aux actes réalisés par voie de saisie vente pendant la durée du présent mandat de poursuivre par voie de commandement, de saisie ou de saisie-vente, toutes les créances communales,
- **dire** que cette autorisation générale de poursuite est prise sur toute la durée du présent mandat,
- **autoriser** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces et autorisations constituant la présente délégation.

RESSOURCES HUMAINES

➤ CONVENTION AVEC L'AT 86 : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME »

M. Patrick COUTURAS expose que suite au départ le 27 février dernier de Mme Fabienne AUBINNEAU et dans l'attente de l'arrivée de Mme Karine GERMAIN qui doit occuper le poste en charge de l'urbanisme le 30 mai prochain, la Commune ne dispose plus des ressources internes pour assurer les demandes d'urbanisme déposées à la Commune. L'AT86, avec laquelle elle a déjà conclu une convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, propose, à travers une nouvelle convention, la mise à disposition temporaire auprès de la commune d'un agent chargé des demandes d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par l'AT86,

Vu l'exposé de M. Patrick COUTURAS,

Considérant qu'il convient de disposer temporairement d'un agent mis à disposition par l'AT86 pour la gestion des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **approuver** le projet de convention ;
- **autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'AT86
- **dire** que les crédits correspondants au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2023.

Patrimoine

➤ TRAVAUX ISOLATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : CONVENTION MOE

M. le Maire rappelle l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études Ecobat, concernant les travaux d'isolation extérieure et de modernisation du chauffage sur le bâtiment de la mairie.

Il convient maintenant d'établir une convention de Maîtrise d'œuvre pour cet aménagement avec le bureau d'études.

Ce projet de convention pour une mission de Maîtrise d'œuvre, à établir avec bureau d'études Ecobat, porte sur un montant de 24 900 € HT (6% du montant estimatif de travaux 415 000,00 euros HT (hors amiante)), sachant que la rémunération sera calculée sur le montant de travaux définis à la phase AVP (avant-projet). Il est précisé que ces honoraires ne sont ni actualisables ni révisables et qu'en cas de travaux supplémentaires, le montant des honoraires pourra être revu suivant condition de la maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour une mission de Maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ECOBAT ci-dessus présenté,

Considérant qu'il convient d'établir avec le bureau d'études ECOBAT une convention pour une mission de Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de sobriété énergétique du bâtiment de la mairie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **adopter** le projet de convention de maîtrise d'œuvre avec ECOBAT,
- **donner mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de ladite convention et de tout document s'y rapportant.
- **dire que** les crédits correspondants au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2023.

➤ TRAVAUX ISOLATION DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX : ÉTUDE THERMIQUE

M. le Maire expose que dans le cadre de l'accès au Fonds Vert, M. le Préfet dans son courrier daté du 8 mars dernier, précise que, en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, « *bien que le seuil d'éligibilité pour chaque projet soit fixé à 30 % d'économie d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet, le soutien financier du Fonds Vert doit permettre d'atteindre l'objectif général d'une économie d'énergie de 40 % en moyenne. À ce titre, l'instruction priorisera les dossiers aux plus fortes ambitions en la matière.*

Afin de justifier les économies d'énergie et répondre au second critère de cette mesure concernant la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux envisagés, chaque dossier de demande de subvention sur cette thématique devra comprendre une étude thermique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. le Préfet daté du 8 mars 2023 concernant l'accès au Fonds Vert,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il convient de faire réaliser une étude thermique pour les bâtiments publics communaux concernés par les travaux de sobriété énergétique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **autoriser** M. le Maire à lancer une consultation concernant une étude thermique pour les bâtiments publics communaux concernés par les travaux de sobriété énergétique,
- **désigner** M. Michel GODET, Maire, Pouvoir Adjudicateur,
- **mandater** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer les documents afférents à cette consultation.

➤ TRAVAUX ISOLATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : MISSION SPS ET MISSION DE « CONTROLE TECHNIQUE »

M. Claude GRÉGOIRE expose que dans le cadre les travaux d'isolation extérieure et de modernisation du chauffage sur le bâtiment de la mairie, la présence d'une part d'un bureau de contrôle technique et d'autre part d'un coordinateur Santé Protection Sécurité sont indispensables.

Une consultation écrite a été effectuée pour l'une et l'autre de ces missions.

En matière de mission de « Contrôle Technique », les sociétés Bureau Veritas et Dekra n'ont pas répondu à la consultation. Les offres des sociétés Apave et Socotec sont très voisines. La société Qualiconsult a fait une offre supérieure.

En matière de mission « SPS », la société Bureau Veritas n'a pas répondu à la consultation. L'offre de la société Socotec est nettement la mieux disante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation concernant les missions de Contrôle technique et SPS réalisé auprès de bureau d'études spécialisé,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'exposé de M. Claude GRÉGOIRE,

Considérant qu'il y a lieu de retenir les offres les mieux disantes,

Considérant qu'il n'y a pas de différences significatives entre les propositions des sociétés Apave et Socotec sur la mission de Contrôle Technique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **retenir** :
 - L'offre de la société Socotec pour la mission de contrôle technique
 - L'offre de la société Socotec pour la mission SPS,
- **dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune,
- **autoriser** le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer lesdits partenariats.

➤ ACQUISITION D'UN TRACTEUR POLYVALENT : ÉLAGAGE – BROYAGE – CHARGEUR – ...

M. le Maire expose que la commune, suite au vote du budget 2023, souhaite acquérir un tracteur polyvalent disposant d'équipements permettant des travaux d'élagage, de broyage, ...

Une demande de devis auprès de différents fournisseurs est en cours. Toutefois, selon les montants des offres reçues, il est possible que la demande de simples devis ne soit pas suffisante, au regard des règles du Code de la Commande Publique qui obligent à réaliser un appel à candidature selon la procédure « Adaptée » dès lors qu'il s'agit d'offres supérieures à 40 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget 2023 de la commune prévoyant l'acquisition d'un tracteur polyvalent et de certains équipements,

Considérant que, suite à la demande de devis, il soit nécessaire de procéder à un appel à candidature selon la procédure adaptée du MAPA,

Considérant que dans ce cas de figure et pour ne pas perdre de temps, il convient d'autoriser M. le Maire à engager la procédure d'appel d'offres conforme aux règles du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **autoriser** M. le Maire à lancer, le cas échéant, une consultation concernant l'acquisition d'un tracteur polyvalent et de certains équipements pour les services techniques,
- **désigner** M. Michel GODET, Maire, Pouvoir Adjudicateur,
- **mandater** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer les documents afférents à cette consultation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➤ ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS

M. Patrick CHARRIOT expose que l'appel à projet « France 2030 » dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers : l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;

- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et développer la co-éducation.

S'inscrivant dans cette démarche, le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Ainsi, il assure le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

La Commune de Smarves souhaite s'engager dans le dispositif à travers l'équipement numérique des écoles (Ordinateurs portables, écrans numériques interactifs, ...) et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes, à savoir 70% du montant des dépenses d'équipements.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010, de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022,

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

Considérant que la Commune doit s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs », pour doter ses écoles des équipements numériques performants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **s'engager** dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- **accepter**, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département,
- **s'engager** à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- **autoriser**, dans ce cadre, M. le Maire ou son représentant à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **prendre acte** que :
 - le dispositif se termine le 17 mai 2025,
 - la lettre de mandat devra donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024
 - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devront être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2026.

➤ AIDE EXCEPTIONNELLE À LA « FLÈCHE PICTAVE »

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE informe l'Assemblée Municipale de la demande de soutien financier exceptionnel sollicitée par la "Flèche Pictave" pour l'organisation d'une épreuve nationale de tir à l'arc (300 archers présents) sur le nouveau site de tir à l'arc extérieur qui sera inauguré le 4 mai à 16h00.

Du 5 au 7 mai prochain, la Commune de Smarves va accueillir une manche de la division 1 de tir à l'arc TAE (Tir à l'Arc Extérieur), épreuves par équipes sur discipline internationale.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation s'élève à plus de 75 000 €. En dehors de l'aide logistique communale importante (matériel, agents, ...) mise à disposition par la Commune, le Club "La Flèche Pictave" sollicite une aide financière de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide exceptionnelle formulée par « la Flèche Pictave »,

Vu l'exposé de Mme Claudine PAIN-DEGUEULE,

Considérant que la Commune se doit d'accompagner et de soutenir cette manifestation sportive de portée nationale qui se déroulera sur son territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **accorder** une subvention exceptionnelle à la "Flèche Pictave" de mille cinq cents euros (1 500 €) pour l'organisation de cette manifestation,
- **dire** que les crédits correspondants sont disponibles au budget 2023,
- **autoriser** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'engagement de cette dépense et le moment venu procéder à son règlement.

➤ SOLIDARITÉ AVEC LES POPULATIONS SINISTRÉES DE TURQUIE ET DE SYRIE

Mme Françoise ROUSSEAU indique que face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 6 février dernier, l'AMF propose aux collectivités de soutenir les actions humanitaires sur le terrain à travers notamment :

- les opérations de l'ONG française ACTED qui est présente dans la région et dont l'AMF est partenaire. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.
- aux opérations de Cités Unies France pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, avec la création d'un fonds de solidarité dédié.

M. Alain COCQUEMAS demande si l'association « Cités Unies France » est connue.

Mme Françoise ROUSSEAU répond que cette association dispose d'un partenariat avec l'AMF et que la Commune lui a déjà attribué une subvention pour aider à la reconstruction de Beyrouth suite à l'explosion du 4 août 2020 dans le port.

M. Patrick COUTURAS estime qu'une aide de 1 000 € serait plus justifiée.

M. Thierry MONTERO pense que si toutes les communes de France contribuaient, même à hauteur de 500 € chacune, le montant total de la subvention serait très significatif et la commune se doit de s'associer à la démarche engagée par l'AMF, même s'il s'agit d'une goutte d'eau au regard du sinistre.

Vu les dispositifs d'aide proposés par l'AMF,

Vu l'exposé de Mme Françoise ROUSSEAU,

Considérant qu'il est important, dans l'esprit de solidarité qui anime la Commune de Smarves, qu'un don puisse être fait en direction des sinistrés de Turquie et de Syrie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **exprimer** toute sa solidarité envers les populations touchées,
- **verser** une aide de cinq cents euros (500 €) à Cités Unies France pour venir en aide aux sinistrés de Turquie et de Syrie,
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

URBANISME

➤ INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES PAR VIENNE NATURE

M. le Maire expose que dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) du Clain Aval, Vienne Nature a proposé la mise en œuvre d'action d'inventaires et de caractérisation des zones humides présentes sur la Commune de Smarves. Cette action d'inventaire et de caractérisation des zones humides du territoire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

Cette démarche d'inventaire de terrain des zones humides qui doit être participative, associera les acteurs ayant un rôle, des connaissances et/ou un intérêt lié aux zones humides du territoire : élus, agriculteurs, techniciens de rivière, pêcheurs, randonneurs, associations, etc. Ainsi, la participation des acteurs permet de mettre à profit le savoir local, d'impliquer les citoyens dans cette démarche et une meilleure appropriation des enjeux de préservation des zones humides, d'assurer la concertation entre les acteurs.

Le budget pour l'élaboration de cet inventaire est financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et les territoire concernés. Dans le cas présent, la Communauté de Communes des Vallées du Clain, au titre de la compétence GEMAPI a décidé par la délibération n° 2023/023 du 23 février 2023 le versement d'une subvention de 2 900 € à l'association Vienne Nature pour la caractérisation des zones humides sur les communes de SMARVES et MARNAY dans le cadre de ce contrat territorial des Milieux Aquatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de rivière Clain Aval ;

Vu la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Vu l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Vu le diagnostic des zones humides à réaliser sur le périmètre du Syndicat Clain Aval et notamment sur la commune de SMARVES ;

Vu la délibération n° 2023/023 du 23 février 2023 du conseil communautaire approuvant le versement d'une subvention de 2 900 € à l'association Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur les communes de Marnay et de Smarves ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'un diagnostic des zones humides doit être réalisé sur le périmètre des deux Syndicats de rivière et notamment sur la commune de Smarves. ;

Considérant que l'association Vienne Nature procédera à cette caractérisation des zones humides sur les deux communes dans le cadre des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA). ;

Considérant que la Commune de Smarves s'engage à constituer un groupe d'acteurs locaux pour que cet inventaire soit réalisé avec la concertation des locaux ;

Considérant que la Commune de Smarves réalisera toute la communication nécessaire, avec les moyens dont elle dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **accepter** la réalisation de cette étude de caractérisation des zones humides sur la Commune de Smarves,
- **autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette étude, notamment en matière de communication,
- **demander** à M. le Maire la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux regroupant notamment des élus, des agriculteurs, des techniciens de rivière, pêcheurs, randonneurs, associations, etc.,

➤ TRAVAUX « MOULIN » : PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Philippe SAUZEAU rappelle le projet important de travaux prévus en 2023 et 2024 sur le secteur de Moulin. Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils peuvent bénéficier d'un accompagnement financier significatif par l'ÉTAT, les collectivités et l'Agence de l'Eau.

M. Alain COCQUEMAS précise qu'il s'agit d'un investissement important pour la Commune. Lors d'une réunion préparatoire prévue ce mercredi 29 mars, avec le SIVEER, l'Agence de l'Eau, le bureau d'étude A2I et la Commune, le montant possible de la subvention de l'Agence de l'Eau devrait être précisé (70% du montant des travaux, plafonné à 110 €/m² déconnecté).

Le village étant sous réseau unitaire pour la gestion des eaux usées et pluviales, la création d'un réseau indépendant, permettant une gestion séparée s'élèverait à plus de 500 000 €.

M. Alain COCQUEMAS ajoute que le réseau d'eau potable étant également à reprendre pour réduire les fuites, il a été proposé une intervention commune avec Eaux de Vienne, SRD, le Conseil Départemental de la Vienne et la Commune pour un aménagement global des réseaux et de la voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Considérant que les travaux de réfection du réseau d'eau potable, de déconnexion des eaux pluviales et d'aménagement avec une renaturation pour une meilleure infiltration du village de Moulin présentent un intérêt majeur pour la collectivité,

Considérant qu'il convient de présenter un plan de financement prévisionnel pour déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services instructeurs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **valider** le projet de travaux sur le village de Moulin,
- **approuver** un plan de financement prévisionnel pour ces travaux ci-après développé :

DEPENSES HT		RECETTES	
Tvx (Aménagement)	380 429,95 €	Agence de l'Eau (70%)	431 673,06 €
Tvx (commune réseaux)	115 432,66 €	Eaux de Vienne	11 550,00 €
Divers Aléas (10%)	49 586,26 €	Etat (DETR)	150 000,00 €
Tranchée drainante	38 500,00 €		
MOE (bureau études A2I)	32 726,93 €		
Sous total	616 675,80 €		
Télécom (Estimation)	110 000,00 €	Total Subventions	593 223,06 €
EP	35 000,00 €		
Divers Aléas (10%)	14 500,00 €		
Sous total	159 500,00 €		
		Emprunt	200 000,00 €
TOTAL HT	776 175,80 €	Autofinancement	138 187,90 €
TVA	155 235,16 €	Total Commune	338 187,90 €
TOTAL TTC	931 410,96 €		931 410,96 €

- **mandater** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour solliciter les subventions accessibles pour le financement de ces travaux prévus par la Commune, notamment la DETR, la DSIL, l'Agence de l'Eau et le Département,
- **donner mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de tout document se rapportant à ces demandes de subventions.

➤ AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE MOULIN AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES A2I

M. Alain COCQUEMAS rappelle la convention de Maîtrise d'œuvre établie avec le bureau d'études A2I, concernant l'aménagement pour la traversée du lieu-dit Moulin à Smarves. Cette convention a été approuvée lors du conseil Municipal du 5 octobre dernier.

Suite au rattachement de la Commune de Smarves au SGC Poitiers Extérieur, il a été demandé de faire un avenant fixant le forfait dû à l'issue de la phase AVP (pas d'application de la clause de révision). Les autres éléments du contrat, notamment le montant de la prestation prévue initialement, n'ont pas été modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.074 du 5 octobre 2022 approuvant la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'études A2I pour les travaux de Moulin,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention initiale,

Vu l'exposé de M. Alain COCQUEMAS,

Considérant qu'il convient d'établir avec le cabinet d'études A2I un avenant n° 1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **adopter** le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre avec A2I,
- **donner mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature dudit avenant n°1 à la convention et de tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLUI

M. le Maire informe les élus des prochaines réunions et étapes concernant la finalisation du PLUi de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

LOTISSEMENT DE LA CLORINE : CONVENTION SIMER

M. le Maire rappelle les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Quatre Assiettes en lien avec l'aménagement « route de Gençay », aux travaux pour la résidence des « Béguinages » et à la création de deux arrêts bus « rue des Quatre Assiettes ».

Afin d'organiser ces travaux, il convient au préalable de réaliser une étude technique permettant également leur chiffrage.

Le SIMER est en mesure de réaliser cette étude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par le SIMER,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec le SIMER pour une étude pour la réfection des trottoirs et la création de deux arrêt bus sur la rue des Quatre Assiettes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **adopter** le projet de convention d'études avec le SIMER,
- **donner mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de ladite convention et de tout document s'y rapportant.
- **dire que** les crédits correspondants au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. Patrick COUTURAS** informe les élus de l'organisation de la « Fête de la Nature » le dimanche 14 mai prochain dans le bâtiment nouvellement aménagé du pôle associatif. Cette journée portant sur les thèmes du climat, de l'eau, de la biodiversité et des déchets, est organisée avec la participation notamment de l'Espace Mendes France qui met à disposition du matériel d'exposition, un film et deux intervenants et Vienne Nature. Plusieurs ateliers sont prévus, avec également une ouverture aux écoles de la Commune.

M. le Maire ajoute que ce sera également l'occasion de procéder à l'inauguration de ce nouvel équipement et des aménagements réalisés autour pour la mise en accessibilité extérieure de l'ensemble du Pôle Associatif.

- **M. Thierry MONTERO** indique que le prochain « Place de la Mairie » sera disponible au tout début mai prochain

La date de la « Fête de la Plage » a été retenue. Il s'agit du 24 juin.

- **M. le Maire** indique que la pose de la « première pierre » du béguinage aura lieu le 1^{er} juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, **M. le Maire** lève la séance à 22h40.

Le Maire
Michel GODET

Le secrétaire de séance
Patrick CHARRIOT